



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
be +32(0)65 269 583 GSM: +32 (0) 470 601 953
mail : johnny.flament@jeka-spri.com URL www.jeka-spri.com

Ref : JEKA 001-14
Accusé de réception

Mons, le 25 janvier 2014,

Transmis pour information
✓ Au directeur de cabinet du Ministère des Mines à
Kinshasa Gombe

A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines à
Kinshasa/Gombe

Concerne : dossier JEKA

Excellence,

Un dossier relatif à l'objet repris en rubrique, bien structuré et documenté, a été remis au Ministère des Mines (clé USB). Il a ainsi été analysé par la justice qui a rendu son jugement coulé en force de chose jugée et une seconde fois par vos services pour arriver à la même conclusion : les droits sont pour JEKA.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel les accordant, le CAMI les a couverts par 29 autres qui furent octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature. Pourtant, et alors que CAMI en a été bien informé, nous constatons toujours sur Flexicadastre que ces PR sont toujours attribués à IME et qu'ils seraient en cours de transformations de PR en PE. Nous avons fait de nombreuses tentatives pour engager un dialogue permettant de trouver une solution honorable à toutes les parties... en vain.

Parmi ces 37PR, le CAMI en a également octroyé cinq (1338, 1340, 1341, 1355 et 1359) à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicadastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé pour réception du jugement précité (signé le 13/09/2011). Ces 5 PR portant respectivement les nouveaux numéros 12733, 12734, 12730, 12731 et 12732 sont donc aussi nul par nature puisque, dans l'esprit du code minier (art 43 et 46), un jugement obtenu vaut titre minier.

Nous vous demandons alors d'exécuter la décision judiciaire par l'octroi des titres miniers, matérialisant ainsi le droit acquis par le jugement. Compte tenu du lourd préjudice subi, il n'est que justice que ces titres soient rédigés avec une période de validité commençant à leur nouvelle date de délivrance.

Des investisseurs sont en attente de ces titres pour commencer les travaux de prospections afin de bien valoriser les richesses du Congo au profit de son développement.

En vous remerciant d'avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Johny Flament

Administrateur Général JEKA spri

Ir Pol Huart

Ingénieur Civil des Mines AIMS/6-ENSMP84
Consultant

Ministère des Mines	
RECEPTION COMMUNE	
DATE	HEURES
27 JAN 2014	10h50
N° REGISTREMENT	070.352
PAR	Oppele



Avenue Lubumbashi 290 Buta – Bas-Uélé – Province Orientale
R.D.C: R.C. 486 ID Nat. F 54.244 U
be +32(0)65 269 583 GSM: +32 (0) 470 601 953
mail : johnny.flament@jeka-spri.com URL www.jeka-spri.com

Ref : JEKA 001-14
Accusé de réception

Mons, le 25 janvier 2014,

Transmis pour information
Au directeur de cabinet du Ministère des Mines à
Kinshasa Gombe

✓ A Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines à
Kinshasa/Gombe

Concerne : dossier JEKA

Excellence,

Un dossier relatif à l'objet repris en rubrique, bien structuré et documenté, a été remis au Ministère des Mines (clé USB). Il a ainsi été analysé par la justice qui a rendu son jugement coulé en force de chose jugée et une seconde fois par vos services pour arriver à la même conclusion : les droits sont pour JEKA.

Parmi ces 37 PR, trois d'entre eux (1323, 1324 et 1325) méritent une attention toute particulière puisque 8 mois après la signature de l'Arrêté Ministériel les accordant, le CAMI les a couverts par 29 autres qui furent octroyés à Iron Mountains Entreprises SPRL (IME). Par définition, ces PR sont nuls par nature. Pourtant, et alors que CAMI en a été bien informé, nous constatons toujours sur Flexicadastre que ces PR sont toujours attribués à IME et qu'ils seraient en cours de transformations de PR en PE. Nous avons fait de nombreuses tentatives pour engager un dialogue permettant de trouver une solution honorable à toutes les parties... en vain.

Parmi ces 37PR, le CAMI en a également octroyé cinq (1338, 1340, 1341, 1355 et 1359) à une société appelée Société de Ciment du Katanga. Selon Flexicadastre, ces 5 PR ont été octroyés le 20/04/2012, c'est-à-dire 7 mois après avoir signé pour réception du jugement précité (signé le 13/09/2011). Ces 5 PR portant respectivement les nouveaux numéros 12733, 12734, 12730, 12731 et 12732 sont donc aussi nul par nature puisque, dans l'esprit du code minier (art 43 et 46), un jugement obtenu vaut titre minier.

Nous vous demandons alors d'exécuter la décision judiciaire par l'octroi des titres miniers, matérialisant ainsi le droit acquis par le jugement. Compte tenu du lourd préjudice subi, il n'est que justice que ces titres soient rédigés avec une période de validité commençant à leur nouvelle date de délivrance.

Des investisseurs sont en attente de ces titres pour commencer les travaux de prospections afin de bien valoriser les richesses du Congo au profit de son développement.

En vous remerciant d'avance pour l'attention et les suites que vous porterez à ce dossier, nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments les meilleurs,

Johnny Flament

Ministère des Mines

RECEPTION COURRIER

DATE 27 JAN 2014 HEURES 10h15

N° ENREGISTREMENT 00.354

PAR Droule

Ir Pol Huart

Ingénieur Civil des Mines AIMS76-ENSMP84
Consultant